Nations Unies S/PV.3989

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3989e séance

Vendredi 26 mars 1999, à 11 heures

New York

Président :	M. Qin Huasun	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)

99-85216 (F)

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément aux décisions prises lors de la 3988e séance, j'invite les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, et de l'Inde à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nesho (Albanie), M. Kastrup (Allemagne), M. Sychou (Bélarus), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Sharma (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément aux décisions prises lors de la 3988e séance, j'invite M. Vladislav Jovanović à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Jovanović prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rodríguez Parrilla (Cuba) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Comme à la 3988e séance, je rappelle les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/328, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie. L'Inde s'est jointe aux auteurs du projet de résolution figurant dans le document S/1999/328.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivantes : S/1999/327, lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/331, lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/332, lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/335 et S/1999/336, lettres datées du 25 mars 1999, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/338, lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte d'une lettre du 23 mars 1999 du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Fowler (Canada) : Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui demande la cessation immédiate des hostilités et un retour de toute urgence à la table des négociations. Qu'a donc fait l'ensemble de la communauté internationale depuis le début de la crise humanitaire au Kosovo, si ce n'est négocier d'urgence et activement pour éviter cette escalade? Nous avons dépêché plusieurs missions diplomatiques et envoyés spéciaux à Belgrade, sous les auspices de l'ONU, de l'OTAN et de l'OSCE. Nous avons également lancé à maintes reprises des initiatives bilatérales dans le but de convaincre le Président Milosevic du sérieux de nos intentions. Nous avons déployé une force

de surveillance internationale et organisé une grande conférence de paix. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions et déclarations présidentielles demandant justement que le Président Milosevic mette fin à la répression brutale perpétrée contre ses concitoyens. Pendant ce processus, le Président Milosevic s'est servi des bonnes dispositions de la communauté internationale pour poursuivre et même intensifier ses tactiques de répression au Kosovo — alors même que les négociations étaient en cours — en violation évidente des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des engagements qu'il avait pris en octobre dernier.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

L'ayant déjà fait voilà moins de 36 heures, je n'ai pas besoin d'expliquer l'ampleur de la crise humanitaire qui frappe le Kosovo. J'aimerais néanmoins rappeler aux membres du Conseil qui l'auraient oublié que des milliers de personnes ont péri et que plusieurs centaines de milliers d'autres personnes demeurent sans abri et à la merci d'un hiver extrêmement rigoureux. Leur nombre augmente constamment. Leurs foyers et leurs fermes ont été pillés, brûlés et leur bétail abattu.

Les pays qui appuient ce projet de résolution se mettent en marge du consensus international selon lequel l'heure est venue de mettre un terme à la violence perpétrée par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à l'encontre de son propre peuple. Plutôt que de nous présenter ce projet de résolution stérile et de tenter de détourner l'attention du problème humanitaire crucial, ces pays auraient mieux fait d'utiliser leur énergie à tenter de convaincre les dirigeants de Belgrade de mettre fin à la violence perpétrée contre la population civile et d'accepter l'accord de paix de Rambouillet.

Ce projet de résolution, tel qu'il nous est présenté, ne servirait qu'à donner au Président Milosevic le loisir d'achever la tâche brutale qu'il a entreprise l'an dernier et qu'il a depuis poursuivie, avec les conséquences meurtrières que nous connaissons, surtout à Racak.

Pour toutes ces raisons, le Canada votera contre ce projet de résolution.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie votera contre le projet de résolution sur lequel le Conseil de sécurité doit se prononcer aujourd'hui. Le texte représente, à notre avis, une tentative peu satisfaisante de régler la situation au Kosovo. Il présente un point de vue politique partiel de la situation et n'offre pas l'objectivité nécessaire à une résolution du Conseil de sécurité. Le projet de résolution omet de préciser que le Conseil de sécurité a déclaré il y a de cela quelques mois que la situation au Kosovo représentait une menace pour la paix et la sécurité dans la région.

En outre, le projet de résolution passe sous silence le fait que le Conseil de sécurité a déjà énoncé clairement les conditions qui permettraient d'éliminer cette menace et que ces conditions ont été violées de manière flagrante par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). La plus grave de ces violations est l'offensive militaire massive que mènent actuellement les forces militaires et de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie contre la population civile au Kosovo.

Tous ces obstacles et d'autres à l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont passés sous silence dans le projet de résolution. Tout se passe comme si le projet de résolution cherchait à redéfinir l'analyse des faits telle qu'elle a été faite dans les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998). Partant donc d'une analyse fondamentalement faussée de la situation, on tente, dans ce texte, d'invoquer certaines des normes élémentaires de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution ne mentionne pas les conditions réelles ni la situation d'urgence qui a conduit à l'action militaire internationale en cours. En outre, le projet ne fait même pas mention des raisons déclarées de cette action militaire, et encore moins d'arguments contre ces raisons. Au contraire, au troisième alinéa, cette action est décrite comme une «violation flagrante de la Charte des Nations Unies». Le jargon politique de «violation flagrante» ne peut dissimuler le manque d'arguments convaincants.

De plus, le projet de résolution ne reflète absolument pas la pratique du Conseil de sécurité, qui, à plusieurs reprises, et encore récemment, a choisi de garder le silence au moment où une action militaire d'une organisation régionale visait à éliminer une menace régionale à la paix et à la sécurité. Il est vrai que chaque cas est unique. Toutefois, l'exigence de cohérence dans l'interprétation et l'application des normes et des principes de la Charte des Nations Unies veut que l'on explique au moins ce qui justifie la démarche adoptée en l'occurrence dans le projet de résolution. Ces précisions, malheureusement, ne sauraient, comme je l'ai déjà dit, être remplacées par les termes vifs que nous trouvons dans le projet de résolution.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la délégation slovène a décidé de voter contre le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Avant de terminer, je voudrais faire une autre remarque d'ordre général. L'emploi de la force par le gouvernement de Belgrade contre la population civile a créé une situation qui a rendu inévitable l'action militaire. Nous aurions préféré que cette action militaire soit pleinement autorisée par le Conseil de sécurité. Malheureusement, cela n'a pas été possible pour des raisons que nous avons expliquées au Conseil de sécurité lors du débat qui a eu lieu il y a deux jours. Dans ces circonstances, il importe d'être tout à fait conscient du fait qu'en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale, mais non exclusive, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À un moment comme celui-ci, tous les membres du Conseil doivent réfléchir sérieusement sur ce qui doit être fait pour assurer l'autorité du Conseil et pour que sa responsabilité principale soit aussi réelle que le prévoit la Charte.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Il y a cinq mois seulement, l'adoption de la résolution 1203 (1998) par le Conseil de sécurité a été accueillie avec soulagement aux Pays-Bas, car on pensait qu'elle constituait le moyen de faire fortement pression sur Belgrade et qu'il serait enfin possible d'amener le Président Milosevic à se rendre à la raison et à accepter une solution pacifique du problème du Kosovo.

La résolution énonçait clairement que le Conseil de sécurité agissait en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité s'est dit vivement alarmé par l'imminence d'une catastrophe humanitaire au Kosovo, et a insisté sur la nécessité de prévenir cette éventualité; il a approuvé et appuyé les accords signés à Belgrade entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et il a exigé que ces accords soient appliqués promptement et dans leur intégralité par la République fédérale de Yougoslavie.

Parfaitement conscients de son ferme attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, nous avons été reconnaissants à la Russie d'avoir contribué à faire pression sur les dirigeants yougoslaves.

Depuis lors toutefois, à chaque moment critique, la Russie a d'une façon ou d'une autre réussi à rendre cette pression moins crédible, de sorte que l'OTAN n'avait d'autre choix que de mettre à exécution sa menace, qui était au départ destinée à amener une solution pacifique à la crise du Kosovo. Il est tout à fait légitime d'exprimer une menace dans l'espoir qu'elle ne sera jamais mise à exécution, mais en définitive il faut être prêt à mettre une menace à exécution. L'autre possibilité, que nous ne pouvions pas sérieusement envisager, aurait été de regarder passivement la catastrophe humanitaire se produire.

L'action de l'OTAN, à laquelle nous participons, est conforme à la résolution 1203 (1998), qui n'a nullement été respectée par la République fédérale de Yougoslavie. Compte tenu de la situation complexe qui l'a motivée, nous ne pouvons pas accepter que l'on qualifie cette action de recours unilatéral à la force. Si le Conseil de sécurité doit maintenant demander une cessation immédiate de l'action de l'OTAN, il enverrait une fois de plus — et une fois de plus à l'initiative de la Russie — le mauvais message au Président Milosevic, ce qui entraînerait une prolongation de l'effusion de sang au Kosovo.

C'est pourquoi les Pays-Bas voteront contre le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apprécient grandement le large appui apporté à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) mercredi dernier au Conseil de sécurité, et dans le monde entier ces derniers jours. Nous soulignons que nous et nos alliés avons lancé cette opération militaire avec la plus grande hésitation, après que toutes les options pacifiques aient été totalement épuisées. En rejetant un règlement pacifique et en intensifiant ses attaques contre la population du Kosovo — en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité — Belgrade a choisi la voie de la guerre.

Belgrade continue d'attaquer les Kosovars innocents. Nous avons reçu des informations inquiétantes selon lesquelles les forces serbes utilisent des boucliers humains, que des non-combattants sont regroupés et sont exécutés de façon sommaire. Les tentatives de vérifier ces informations ont été entravées par le gouvernement de Belgrade, qui a sévi sur les journalistes indépendants en Yougoslavie, harcelé et expulsé les médias internationaux, et bâillonné les groupes indépendants de défense des droits de l'homme.

Aujourd'hui même, les forces de la République fédérale de Yougoslavie intensifient leur offensive contre les

civils, incendiant et pillant, et attaquant les dirigeants politiques albanais du Kosovo. Quelque 60 000 personnes ont été obligées de fuir leur foyer depuis le début de la dernière série de pourparlers de paix en France, et ce nombre augmente chaque jour. Il y a maintenant plus de 250 000 personnes déplacées — un dixième de la population du Kosovo. Il s'agit d'une véritable catastrophe humanitaire.

Les flux de réfugiés s'enfuyant du Kosovo vers les pays voisins pourraient avoir un grave effet déstabilisateur. La stabilité de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du reste de la région est en jeu.

Ces faits justifient une intervention militaire soutenue pour limiter la capacité de Belgrade de menacer et de nuire à des civils innocents au Kosovo.

Je voudrais être extrêmement clair sur ce qui suit. Nous apprécions l'énorme contribution faite par la Fédération de Russie pour faire avancer la cause de la paix au Kosovo et dans les Balkans, en particulier dans le cadre du Groupe de contact. Les efforts déployés par le Groupe pour défendre les droits de l'homme et pour négocier un règlement équitable de la crise ont été approuvés à plusieurs occasions par ce Conseil.

La voie qui mène à la paix est claire. Dans ses résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) le Conseil de sécurité a fixé les mesures que doit prendre Belgrade pour régler cette crise. Belgrade a toutefois choisi à plusieurs reprises de faire fi de la volonté de la communauté internationale.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui prétend que l'OTAN agit en violation de la Charte des Nations Unies. C'est une contrevérité. La Charte des Nations Unies ne cautionne pas des assauts armés contre des groupes ethniques, elle n'implique pas non plus que la communauté internationale doive ignorer une catastrophe humanitaire qui s'amplifie.

Les actions de l'OTAN sont tout à fait justifiées. Elles sont nécessaires pour mettre un terme à la violence et pour empêcher que la paix et la stabilité ne se détériorent davantage dans la région. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie peuvent rapidement mettre un terme aux actions de l'OTAN en cessant leurs attaques brutales contre la population du Kosovo et en acceptant un accord de paix.

Ce projet de résolution doit être débouté. S'il est adopté, il ne ferait qu'encourager le Président Milosevic à continuer ou même à intensifier la répression militaire contre la population civile du Kosovo. En outre, s'il est adopté, il porterait atteinte aux perspectives d'un règlement négocié et cela pourrait intensifier l'effusion de sang. En somme, ce projet de résolution n'avance en rien la cause de la paix dans les Balkans, une cause que la communauté internationale et le Conseil de sécurité s'efforcent depuis longtemps de faire triompher.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À la réunion du Conseil de sécurité du 24 mars, la Fédération de Russie a présenté sa position de principe à l'égard du recours unilatéral à la force par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie. L'action militaire qui se poursuit, et qui a été entreprise sous prétexte d'empêcher une catastrophe humanitaire, a déjà eu de graves conséquences humanitaires et a nui grandement aux efforts déployés pour parvenir à un règlement politique au Kosovo. Cela confirme une fois de plus combien nous avions raison de rappeler la nécessité absolue pour tous les États de respecter scrupuleusement le droit international.

Les tentatives, répétées aujourd'hui, de justifier l'illégalité ne sauraient être prises au sérieux, pas plus que l'on ne saurait prendre au sérieux les déclarations, proches du chantage, selon lesquelles ceux qui voteront pour le projet de résolution se mettront en marge du consensus. Au contraire, ce sont ceux qui voteront contre qui se mettront dans l'illégalité.

Pour ce qui est des tentatives visant à déformer la position de la Russie, je voudrais rappeler qu'aujourd'hui, c'est précisément la Russie qui était favorable à la tenue d'une réunion d'urgence des ministres du Groupe de contact si l'action militaire devait cesser.

L'action militaire agressive lancée par l'OTAN contre un État souverain sans l'autorisation du Conseil de sécurité et en éludant ce dernier pose une réelle menace à la paix et à la sécurité internationales et constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des autres normes fondamentales du droit international. Des dispositions clefs de la Charte sont violées, en particulier le paragraphe 4 de l'Article 2, en vertu duquel tous les Membres de l'Organisation, dans les relations internationales, sont tenus de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État; l'Article 24, qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; l'Article 53, sur l'inadmissibilité de toute action coercitive en vertu d'ac-

cords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité; et d'autres encore.

En ayant illégalement recours à la force, l'OTAN non seulement déstabilise sensiblement la situation dans les Balkans et dans l'ensemble de l'Europe, mais également sape directement les bases fondamentales de tout le système contemporain des relations internationales, qui est fondé sur la primauté de la Charte des Nations Unies. Les pires craintes que l'on pouvait nourrir se réalisent maintenant. Le virus de l'illégalité s'empare sans cesse de domaines nouveaux des relations internationales. L'exemple le plus récent en est l'interdiction proclamée par l'OTAN de tout vol par des avions civils dans l'espace aérien de la République fédérale de Yougoslavie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine et de la Croatie. Par cette interdiction, l'OTAN a décidé de contrôler le sort d'autres États. C'est là une violation flagrante du principe de souveraineté exclusive d'un État sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, tel que consacré à l'article premier de la Convention de Chicago.

Le Conseil de sécurité ne peut pas et ne doit pas rester passif face à cette situation, qui, nous en sommes profondément convaincus, va à l'encontre des intérêts fondamentaux de la majorité écrasante des États. Par conséquent, la Fédération de Russie, en coopération avec la République du Bélarus et l'Inde, a présenté pour examen au Conseil de sécurité un projet de résolution dans lequel il est exigé que soit immédiatement mis fin à l'emploi de la force contre la République fédérale de Yougoslavie et que les négociations reprennent d'urgence. C'est précisément ce genre de solution que doit rechercher immédiatement la communauté internationale si elle veut réellement éviter les approches unilatérales et la domination de la force sur la scène mondiale.

Nous savons que de nombreux membres du Conseil de sécurité sont tenaillés par les doutes en ce qui concerne ce vote. En effet, il y a, d'un côté de la balance, la légalité et, de l'autre, l'illégalité. Il s'agit soit de réaffirmer l'attachement de son pays et de son peuple aux valeurs et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, soit de tolérer une situation où la force brutale dicte la *realpolitik*. Des doutes se font jour également parmi les pays de l'OTAN. Dans l'éditorial du 25 mars du *Financial Times*, on peut lire :

> «Jusqu'à présent, les gouvernements des pays membres de l'OTAN semblent unis sur la question des bombardements, mais on ne peut en dire autant de leur parlement et de leur population.» (*NATO politics, p. 15*)

Nous ne voulons pas faire la morale, mais nous ne pouvons oublier que les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière, non seulement envers leur propre peuple, mais envers tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur lesquels les décisions du Conseil ont force de loi, en vertu de la Charte. Le vote d'aujourd'hui ne porte pas seulement sur le problème du Kosovo. Il a directement trait à l'autorité du Conseil de sécurité aux yeux de la communauté mondiale. Les membres du Conseil ne peuvent ignorer les exigences qui se font entendre de toutes les régions du monde — notamment celles formulées par le Groupe de Rio, le Conseil des ministres de la défense des pays membres de la Communauté d'États indépendants et des membres du Mouvement des pays non alignés — pour que cesse l'agression militaire et que la légalité internationale soit respectée.

La capacité du Conseil de sécurité à défendre la Charte des Nations Unies est essentielle pour l'avenir de l'ONU. Si le Conseil n'y parvient pas, alors aucune négociation ni aucun pourparler au sujet de la réforme du Conseil ne servira à quoi que ce soit.

Je ne vais pas demander la parole après le vote. Comme je l'ai dit, la légalité et l'illégalité sont en jeu aujourd'hui. C'est aux membres du Conseil de sécurité qu'il revient de choisir et ils le feront à la présente séance publique, sous les yeux de tous les membres de la communauté internationale, dans la transparence totale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au document S/1999/328.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Chine, Fédération de Russie et Namibie.

Votent contre :
Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Pays-Bas, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 3 voix pour et 12 contre. N'ayant pas obtenu la majorité requise, le projet de résolution n'est pas adopté.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme Sir Jeremy Greenstock l'a expliqué en détail au cours du débat du Conseil de sécurité le 24 mars, la communauté internationale n'a épargné aucun effort au cours de l'année écoulée pour résoudre la crise au Kosovo par la voie de la négociation. On a tenté par tous les moyens, à l'exclusion de la force, d'éviter la situation actuelle. Ces efforts ont échoué parce que le Président Milosevic a fait fi des exigences de la communauté internationale, y compris des résolutions successives du Conseil de sécurité, a permis à ses forces de poursuivre leur oppression violente contre la population civile du Kosovo, et a ignoré tous les appels en faveur d'un règlement politique négocié. Il a agi au mépris de la volonté exprimée du Conseil de sécurité.

Comme cela a été reconnu dans les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité, c'est la politique de Belgrade à l'égard du Kosovo qui est à l'origine de la menace à la paix et à la sécurité dans la région, et non pas les mesures prises par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Dans les circonstances actuelles, l'intervention militaire se justifie en tant que mesure exceptionnelle visant à empêcher une immense catastrophe humanitaire.

Si nous avions adopté le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous aurions tout simplement indiqué au Président Milosevic qu'aucune restriction n'est imposée à ses mesures répressives au Kosovo. On n'aurait nullement évité la catastrophe humanitaire éminente. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a voté contre.

Comme je l'ai dit plus tôt, notre position a été exposée de façon détaillée lors du débat du Conseil, le 24 mars. Par conséquent, je ne veux pas ici entrer dans les détails quant au fond du projet de résolution sur lequel nous venons de nous prononcer. Je voudrais cependant revenir sur un point du projet de résolution, qui a été répété aujourd'hui par le représentant de la Fédération de Russie, à savoir que l'OTAN a interdit les vols d'avions civils dans l'espace aérien d'un certain nombre de pays dans la région des Balkans. Ce n'est pas exact. L'OTAN n'en a pas le pouvoir. Ce qui se passe en réalité, c'est que l'OTAN a indiqué à la Croatie, à l'Albanie, à la Macédoine et à la Bosnie que les frappes aériennes de l'OTAN pourraient rendre leur espace aérien dangereux pour les vols civils. À la suite de quoi, ces pays ont décidé d'interdire leur espace aérien aux vols civils. Il n'y a donc pas eu violation ni de la Charte des Nations Unies, ni de la Convention de Chicago.

M. Dejammet (France) : À la séance officielle du Conseil de sécurité du 24 mars 1999, ma délégation a exposé les raisons de l'engagement de la France dans les actions en cours en République fédérale de Yougoslavie.

Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a affirmé dans les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) que la détérioration de la situation au Kosovo fait peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région. Dans la résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a posé un certain nombre d'exigences adressées notamment aux autorités de Belgrade.

Dans sa résolution 1203 (1998), le Conseil de sécurité a approuvé et appuyé les accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe d'une part, et entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, d'autre part. Le Conseil de sécurité a exigé que ces accords soient appliqués promptement et dans leur intégralité par la République fédérale de Yougoslavie. Ces accords comportaient des obligations précises et des engagements de la part du Gouvernement yougoslave.

Ces obligations n'ont pas été respectées par Belgrade. On a vu parallèlement augmenter la tension, les affrontements et le risque de répression violente. Les actions décidées répondent à la violation par Belgrade de ses obligations internationales, telles qu'elles résultent des résolutions du Conseil de sécurité prises sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution qui nous était présenté allait directement à l'encontre de notre jugement; c'est la raison pour laquelle la France a voté contre.

M. Petrella (Argentine) *(parle en espagnol)* : La délégation argentine souhaite expliquer sa position quant au vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution figurant au document S/1999/328, qui a été présenté par les délégations du Bélarus et de la Fédération de Russie, et coparrainé par la délégation indienne.

À cet égard, je voudrais signaler que le vote de l'Argentine contre ce projet de résolution se fonde sur la nécessité impérieuse de contribuer à mettre un terme aux très graves violations des droits de l'homme qui ont lieu dans la province du Kosovo, République fédérale de Yougoslavie. Ces violations sont clairement établies dans plusieurs

rapports du Secrétaire général et sont à l'origine des résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité.

L'Argentine souhaite en outre rappeler que le respect des normes juridiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme répond à des valeurs et à des engagements universellement reconnus et acceptés. L'obligation qui consiste à protéger et à faire respecter ces droits incombe à chacun d'entre nous et elle ne saurait être remise en question. Cette obligation est d'autant plus urgente lorsqu'il est fait état, constaté et confirmé que, dans cette région, des crimes internationaux extrêmement graves ont été perpétrés, y compris des actes de génocide, dont certains sont actuellement jugés par un tribunal spécial qui a été créé par ce Conseil.

L'Argentine est présente dans les Balkans depuis 1992 par le biais des opérations de maintien de la paix. La position qui est la nôtre aujourd'hui se fonde sur notre expérience acquise directement sur le terrain. Enfin, cette position, étayée par des principes juridiques fondamentaux et l'expérience pratique, ne saurait nullement surprendre. Nous ne pouvons accepter un projet de résolution qui passe sous silence les résolutions sur la question du Kosovo adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité, qui méconnaît la situation humanitaire extrêmement grave et qui ne tient pas compte du contexte et des précédents qui ont eu lieu dans cette région. Tout document, toute déclaration ou, dans ce cas précis, tout projet de résolution qui ne reconnaît pas la réalité est partial; il ne contribue nullement au règlement pacifique de ce problème et encourage les agissements des éléments les plus nuisibles en République fédérale de Yougoslavie.

C'est pour toutes ces raisons que nous engageons, instamment, une fois de plus, avec le respect que nous leur devons, tous ceux qui pourraient avoir une influence dans la région, notamment la Fédération de Russie, à poursuivre leurs efforts courageux et reconnus en vue de mettre un terme à cette crise très grave et à parvenir à un règlement global et définitif qui permette le rétablissement d'une paix durable.

Nous regrettons sincèrement qu'il y ait des victimes en raison de cette situation et nous sommes disposés, dans la mesure de nos possibilités, à tout mettre en oeuvre pour soulager leurs souffrances, notamment pour ce qui est des réfugiés et des personnes déplacées, dont bon nombre ont perdu leur foyer à jamais.

M. Rastam (Malaisie) *(parle en anglais)* : La Malaisie souscrit sans réserve au principe fondamental selon lequel il est indispensable de préserver le caractère inviolable de la Charte des Nations Unies. La Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Malaisie a clairement souligné, à la réunion du Conseil de mercredi dernier, que tout conflit doit être réglé grâce au dialogue et aux négociations politiques et non par le recours à la force. L'emploi de la force, lorsqu'il s'impose véritablement, doit être un remède de dernier recours et il doit être entériné par le Conseil de sécurité.

Nous sommes profondément déçus du fait que les efforts acharnés qui ont été déployés pour trouver une solution pacifique au conflit qui fait rage au Kosovo, aient échoué. Les dirigeants yougoslaves portent l'entière responsabilité de cet échec car ils continuent de rejeter les accords de Rambouillet et ont décidé de lancer des offensives militaires de grande envergure contre la population du Kosovo à l'heure même où nous parlons. Nous prenons dûment note de l'information fournie dans la lettre du Secrétaire général en date du 25 mars 1999 parue sous la cote S/1999/338, dans laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) déclare que

> «À la suite du retrait, le 20 mars, de la Mission de vérification au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la République fédérale de Yougoslavie a renforcé ses activités militaires et fait un usage excessif et totalement disproportionné de la force, créant par là même une nouvelle catastrophe humanitaire.» *(S/1999/338, p. 2)*

Le projet de résolution ignore totalement cette réalité.

La Malaisie demeure gravement préoccupée face à la situation sur le terrain qui a encore empiré au Kosovo. La répression violente menée par les forces de sécurité serbes et yougoslaves contre la population du Kosovo s'est considérablement accrue au cours des derniers jours. L'offensive militaire serbe en cours a entraîné encore plus de morts et de destructions. De nombreux civils, en particulier des femmes et des enfants, ont été forcés de quitter leur foyer et leur village. De toute évidence, l'action menée actuellement par les forces serbes à l'encontre des Albanais kosovars est en train de provoquer une immense catastrophe humanitaire. Une situation aussi tragique exige une intervention appropriée et rapide de la part de la communauté internationale.

Les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité invoquent toutes deux le Chapitre VII de la Charte et reconnaissent que la situation au Kosovo constitue une menace à la paix et la sécurité internationales dans la région. Dans sa résolution 1199 (1998), le Conseil avait exigé des autorités yougoslaves qu'elles prennent des mesures immédiates pour améliorer la situation humanitaire et éviter une catastrophe humanitaire imminente. Le Conseil avait aussi, dans sa résolution 1203 (1998), exigé de ces mêmes autorités qu'elles appliquent pleinement et rapidement les accords de cessez-le-feu qu'elles avaient signés avec l'OTAN le 15 octobre 1998 et avec l'OSCE le 16 octobre 1998.

Dans sa déclaration présidentielle du 29 janvier 1999, le Conseil a salué et a appuyé le processus de paix, lancé par le Groupe de contact et qui a abouti aux accords de Rambouillet que les Albanais kosovars ont signé le 18 mars 1999. Malheureusement, les dirigeants yougoslaves non seulement n'ont pas respecté les dispositions des résolutions du Conseil mais continuent de rejeter les accords de Rambouillet et repoussent tous les efforts visant à trouver une solution politique au conflit.

C'est pour toutes ces raisons que la Malaisie n'a eu d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

Comme nous l'avons dit également au cours de la réunion de mercredi dernier, la Malaisie aurait souhaité que la crise au Kosovo soit réglée directement et de façon efficace par le Conseil de sécurité. L'issue de l'action que vient de prendre le Conseil met toutefois en évidence les divergences graves et irréconciliables qui existent au sein de cet organe. La Malaisie déplore, par conséquent, que, faute d'une action du Conseil sur la question, il ait été nécessaire de prendre des mesures à l'extérieur du Conseil.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Nous aurions voulu qu'il n'y ait pas de recours à la force militaire pour régler la situation au Kosovo. Nous aurions souhaité également qu'en cas d'extrême nécessité du recours à la force, que celui-ci se fasse par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. De toute évidence, on a donné une occasion après l'autre aux autorités de Belgrade pour parvenir à une solution pacifique au Kosovo. Cependant, alors que la partie représentant les Albanais kosovars avait accepté et signé un accord de règlement pacifique à Rambouillet, la partie serbe l'a refusé. Cette partie a continué à utiliser la force extrême dans la région du Kosovo, ce qui a causé des milliers de morts et a entraîné le déplacement de milliers de personnes, d'où l'immense crise humanitaire actuelle qui ne peut être réglée sans la coopération des États voisins.

Face à cette situation, nous n'avons pu voter pour le projet de résolution qui a été présenté au Conseil de sécurité aujourd'hui car ceci reviendrait à encourager les autorités de Belgrade à persister dans leur politique actuelle qui se fonde sur le nettoyage ethnique et qui conduirait à davantage de massacres et de déplacements des Albanais kosovars. Le Bahreïn a donc décidé de voter contre ce projet de résolution.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

La poursuite des attaques militaires — menées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sous le commandement des États-Unis — contre la République fédérale de Yougoslavie a déjà entraîné de graves dommages et pertes en vies humaines. La situation dans la région des Balkans s'est gravement détériorée. Le Gouvernement chinois s'oppose catégoriquement à cet acte qui constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que du droit international, et qui remet en question l'autorité du Conseil de sécurité. Nous tenons à réitérer nos appels catégoriques à une cessation immédiate de cette action militaire afin de faciliter au plus vite le rétablissement de la paix dans la région des Balkans.

La Chine a toujours été en faveur d'un règlement pacifique des différends par la voie de la négociation. Nous nous opposons à la menace ou au recours à la force dans les affaires internationales. Nous nous opposons à la politique du coup de force pratiquée par les puissants pour intimider les plus faibles. Nous nous opposons à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États sous quelque forme et quelque prétexte que ce soient. La délégation chinoise tient à réitérer que la question du Kosovo, qui relève des affaires intérieures de la République fédérale de Yougoslavie, devrait être réglée par les parties concernées en République fédérale de Yougoslavie et entre elles.

Le règlement de la crise du Kosovo devrait s'appuyer sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et garantir les droits et les intérêts légitimes de tous les groupes ethniques de la région du Kosovo.

C'est sur la base des principes susmentionnés que la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution dont nous étions saisis. Nous déplorons profondément que le Conseil n'ait pas réussi à adopter ce projet qui est conforme aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi terminé sa procédure de vote.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir invités à participer à ce débat. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à tous les autres membres du Conseil qui ont consenti à cette invitation.

Je souhaiterais, d'emblée, donner lecture d'une déclaration, émanant du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine, en date du 24 mars 1999, car celle-ci exprime, de façon complète et succincte, la position de du Gouvernement ukrainien sur cette question. Elle se lit comme suit :

> «C'est avec une profonde préoccupation que l'Ukraine a pris connaissance des attaques aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie.
>
> Conformément aux normes et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Ukraine considère qu'il est inadmissible d'avoir recours à la force contre un État souverain sans l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies, le seul organe habilité à prendre des décisions en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.
>
> En même temps, le refus de Belgrade de signer les accords élaborés grâce à la médiation du Groupe de contact a abouti à l'échec du processus de négociation. Par conséquent, les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998) et 1199 (1998) n'ont pas été pleinement mises en oeuvre et ont donc abouti au recours à la force.
>
> L'Ukraine exhorte les parties au conflit, ainsi que la communauté internationale, à déployer d'urgence des efforts supplémentaires pour éviter une nouvelle escalade du conflit. Il faut revenir dès que possible à un règlement politique pacifique sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de l'octroi d'une large autonomie au Kosovo.
>
> L'Ukraine rappelle qu'elle est disposée à contribuer aux efforts déployés pour restaurer la paix et assurer la stabilité et le respect des droits de l'homme, notamment les droits des minorités nationales, sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie.»

Voilà ce que déclarait le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine en date du 24 mars. Bien qu'elle ait été publiée il y a deux jours, toutes ses dispositions restent d'actualité pour ce qui est de la crise actuelle en Europe centrale. L'Ukraine a de bonnes raisons de s'inquiéter vivement de cette crise, lourde de conséquences imprévisibles. Elle est prête à faire tout son possible pour éviter de telles conséquences.

C'est la raison pour laquelle l'Ukraine a déjà participé activement aux efforts pour enrayer la crise et pour parvenir à une solution pacifique du problème au Kosovo. Je voudrais informer le Conseil, qui, nous continuons de le penser, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la visite que fait actuellement à Belgrade le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Tarasyuk, à l'heure où je vous parle. Cette mission de maintien de la paix qu'entreprend le Ministre des affaires étrangères ukrainien est une preuve supplémentaire de l'aspiration sincère de mon pays à contribuer de façon constructive à la recherche d'un règlement au conflit et au rétablissement de la paix et de la stabilité dans toute la région des Balkans.

Au cours des négociations avec les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie, le Ministre des affaires étrangères ukrainien présentera un certain nombre de propositions concrètes, qui pourraient mener à la suspension des frappes aériennes de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, à la reprise du processus de négociation entre les parties au conflit au Kosovo, au retour de la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au règlement du problème des réfugiés, à la préservation de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et à l'octroi d'une large autonomie au Kosovo.

L'une des propositions spécifiques que doit faire le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine est de réétudier la question des garanties permettant d'obtenir un règlement politique au Kosovo par le déploiement sur son sol d'une force multinationale de maintien de la paix, dont la composition soit acceptable par toutes les parties. Dès que je recevrai les informations concernant l'issue des négociations de Belgrade, je les transmettrai immédiatement aux membres du Conseil de sécurité.

Dans l'intervalle, je tiens à souligner que la condition sine qua non de tout règlement pacifique doit être l'application intégrale, tant par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie que par les dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo, de toutes les dispositions pertinentes des résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne le maintien d'un cessez-le-feu effectif et le retrait des forces de sécurité serbes participant aux actions de répression contre la population du Kosovo.

Je m'abstiendrai de commenter les résultats du vote qui vient d'avoir lieu. Je voudrais simplement dire, à titre personnel, que le débat que nous venons d'entendre m'a beaucoup rappelé la triste période de la guerre froide. Je suis sincèrement convaincu que nul ne souhaite ici voir revenir cette sombre période.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à la décision prise à la 3988e séance, j'invite maintenant M. Jovanović à faire sa déclaration.

M. Jovanović (*parle en anglais*) : Mon pays est victime de l'agression brutale et illégale de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), menée par les États-Unis d'Amérique, pour la troisième journée consécutive. La machine de guerre la plus puissante du monde a transformé un État souverain et pacifique au peuple fier en champ de bataille et en terrain d'expérimentation pour ses armements ultraperfectionnés et ses jeux militaires.

Bafouant tous les principes des relations internationales, défiant l'autorité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions, et dépassant même les nazis dans l'animosité et la haine qu'elle montre à l'égard du peuple serbe et monténégrin, l'OTAN, menée par les États-Unis d'Amérique, s'est lancée dans une furieuse orgie de destruction et de ravages contre un seul petit pays qui n'aspire qu'à la paix. Ils déforment honteusement la vérité sur les événements au Kosovo-Metohija, appuyant et secondant ouvertement des séparatistes et des terroristes et diabolisant le peuple serbe et mon pays dans une tentative éhontée de manipulation de l'opinion internationale et de camouflage de son agression.

En attaquant la Yougoslavie, les avions de l'OTAN sont devenus la force aérienne et l'allié des terroristes de l'Armée de libération du Kosovo. L'agression de l'OTAN a permis à l'Armée de libération du Kosovo d'intensifier ses activités terroristes, non seulement contre les forces de sécurité yougoslaves, mais aussi contre les civils, y compris des Albanais. Victimes de cette agression, nous n'avons d'autre choix que de nous défendre et de protéger nos terres sacrées du Kosovo-Metohija, qui sont l'âme de la nationalité serbe. En nous opposant à cette agression, nous défendons également les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Cette agression et cette énorme et téméraire campagne de bombardement ne se limitent pas aux seules cibles prétendument militaires : elles entraînent aussi la mort de centaines de civils et la destruction de leurs biens. Dans leur dureté, les agresseurs n'ont pas épargné le parc mémorial de la cité martyre de Kragujevac, dans lequel sont enterrées des dizaines de milliers de victimes du génocide nazi de la Seconde Guerre mondiale, ni la ville musée de Cetinje — dénués de tout intérêt militaire. Deux camps de réfugiés serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine et deux auberges de jeunesse ont également été frappés.

C'est la troisième fois depuis le début de ce siècle que le peuple serbe reçoit un ultimatum. En 1914, les Habsbourg avaient lancé un ultimatum exigeant le Royaume de Serbie, afin de pouvoir piétiner sa souveraineté, mais le peuple serbe l'a rejeté. En 1941, les Puissances de l'Axe ont donné au Royaume de Yougoslavie cet ultimatum : le ralliement ou la destruction. Les Serbes ont refusé de capituler et ont une fois de plus rejeté cet ultimatum.

Aujourd'hui, la Yougoslavie doit faire face à un autre ultimatum, cette fois-ci de la part de l'OTAN — de pays dits démocratiques. On lui donne deux options : ou renoncer volontairement à une partie de son territoire ou se le voir retirer par la force. Voilà, en résumé, la «solution» proposée au Kosovo-Metohija sous forme d'ultimatum lors des «négociations» en France.

L'agression flagrante des pays de l'OTAN, menée par les États-Unis, ne peut se justifier d'aucune manière que ce soit. Le fait qu'ils changent chaque jour de position et d'objectifs illustre éloquemment le manque de foi qu'ils ont dans leurs propres propos. Si l'agression se poursuit, la République fédérale de Yougoslavie continuera de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale sur la base de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais, une fois que l'agression aura cessé, nous serons prêts à reprendre les négociations pour trouver des solutions politiques au problème du Kosovo-Metohija sur la base des 10 principes adoptés par le Groupe de contact le 29 janvier 1999 et du document signé à Paris par les membres de notre délégation.

En attaquant la Yougoslavie, l'OTAN n'a pas résolu la prétendue catastrophe humanitaire au Kosovo-Metohija

qu'elle a présentée avec malveillance comme un *casus belli*; bien au contraire, c'est elle-même qui provoque une catastrophe aux proportions considérables pour tous les citoyens yougoslaves et pour la paix et la stabilité dans la région et au-delà.

Cette agression est une agression inique, illégale, obscène et malhonnête. L'agresseur fait montre d'un mépris arrogant pour l'ONU et pour sa Charte et s'arroge les prérogatives du Conseil de sécurité, seul organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Organisation des Nations Unies ne doit pas permettre qu'ils lui dérobent ses droits et ses devoirs. Le Conseil de sécurité est en mesure d'empêcher cela s'il condamne fermement cette agression aujourd'hui et exige de l'OTAN qu'elle y mette fin immédiatement et sans conditions.

Si le Conseil de sécurité manque de le faire, il sera responsable de la rupture du système de relations internationales actuel. Aujourd'hui le Conseil de sécurité ne se prononce pas seulement sur le sort de mon pays, mais il prend une décision historique sur son propre avenir. Il appartient au Conseil de décider s'il souhaite conserver la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte, ou s'il cède cette responsabilité à l'OTAN. Aujourd'hui, le Conseil a fait son choix. La loi du plus fort va primer sur la force du droit.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sychou (Bélarus) (*parle en russe*) : Comme auparavant, la République du Bélarus est profondément préoccupée par l'action militaire agressive menée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie. Se fondant sur la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité, la République du Bélarus fait partie des États qui ont demandé la convocation urgente d'une réunion du Conseil et qui se sont portés coauteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi à la présente séance.

Le Président et le Gouvernement de la République du Bélarus ont à maintes reprises exprimé leur attachement à un règlement pacifique de ce conflit. Nous sommes convaincus que même aujourd'hui les possibilités de poursuivre le dialogue peuvent et doivent être trouvées. C'est là que nous voyons le rôle clef du Conseil de sécurité en vertu des pouvoirs qui lui seront conférés par la Charte des Nations Unies.

À cet égard, nous exprimons notre profonde préoccupation et notre vive déception que le projet de résolution n'ait pas été adopté. La République du Bélarus considère que cette décision du Conseil est totalement contre-productive. Compte tenu du fait que des frappes militaires massives se poursuivent contre un État souverain, et étant donné les victimes civiles et tous les dégâts matériels, on peut difficilement accepter les arguments avancés par les représentants de l'OTAN concernant le règlement par la force de la crise humanitaire au Kosovo par l'alliance. Nous sommes profondément convaincus que l'emploi de la force ne contribuera pas à la stabilité ou la cessation des hostilités. La décision de recourir à la force, qui est une mesure extrême, ne peut être prise que par le Conseil de sécurité en prenant en considération les opinions des États Membres de l'Organisation.

Aujourd'hui, nous assistons à une évolution négative des événements : la violation des principes fondamentaux du droit international, lequel ne prévoit pas l'intervention militaire à des fins humanitaires. Les conséquences de ces mesures sont imprévisibles. Elles risquent de porter atteinte au système des Nations Unies et, en fait, à toutes les relations internationales. La République du Bélarus demande une fois de plus au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures voulues pour faire cesser ces actions militaires de l'OTAN et pour mettre fin à l'effusion de sang. Nous demandons également la reprise des travaux du Groupe de contact sur l'ex-Yougoslavie, pour relancer le dialogue entre les parties au conflit et faire progresser le processus de paix dans la région. Nous sommes convaincus que les événements actuels donnent à l'Organisation une occasion historique de prouver au monde entier la primauté des principes et des idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

La République du Bélarus réitère sa position concernant le règlement du conflit au Kosovo : il doit être fondé sur le respect inconditionnel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie et sur le non-recours à la force, tout en respectant les droits de tous les groupes ethniques. Ce n'est qu'en se conformant scrupuleusement à ces principes que l'on pourra garantir une paix solide et durable au Kosovo.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité vient de laisser passer dans ce vote honteux une occasion historique. En s'exprimant ainsi, ses membres ont assumé une énorme responsabilité.

Je voudrais tout d'abord donner lecture de la déclaration publiée par la République de Cuba suite à l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le texte de cette déclaration est le suivant :

> «À la suite de tout un ensemble d'événements politiques pénibles et très manipulés, d'affrontements armés prolongés et de négociations complexes et peu transparentes concernant la question du Kosovo, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a finalement lancé sa brutale attaque aérienne annoncée contre la République fédérale de Yougoslavie, dont les peuples sont ceux qui ont lutté le plus héroïquement en Europe contre les hordes nazies pendant la Seconde Guerre mondiale.
>
> Cette action, conçue comme 'châtiment contre le Gouvernement yougoslave', est menée en marge du Conseil de sécurité de l'ONU, au sein duquel les États-Unis, en tant que principaux instigateurs de l'agression, auraient dû faire face à l'opposition des autres membres, qui dès le début se sont énergiquement opposés à toute action susceptible de porter atteinte aux prérogatives du maintien de la paix et de la sécurité internationales que la Charte des Nations Unies confère à cet organe. Cela a conduit, par conséquent, à la violation des principes et normes du droit international.
>
> La guerre lancée par l'OTAN relance les craintes justifiées de l'humanité à l'égard de l'émergence d'un unipolarisme méprisant, régi par un empire guerrier, qui s'est érigé en gendarme du monde et qui est capable d'entraîner ses alliés politiques et militaires dans les actions les plus folles, comme cela s'est produit auparavant durant la première moitié de ce siècle avec la création de blocs belliqueux qui ont plongé l'Europe dans la destruction, la mort et la misère, la divisant et l'affaiblissant alors que les États-Unis renforçaient leur pouvoir économique, politique et militaire.
>
> Il convient de se demander si l'emploi et l'abus de la force vont régler les problèmes du monde et défendre les droits de l'homme des innocents qui meurent aujourd'hui du fait des missiles et des bombes qui tombent sur un petit pays de cette Europe cultivée et civilisée.
>
> Le Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba condamne énergiquement cette agression contre la Yougoslavie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), menée par les États-Unis et dénonce les manoeuvres suspectes qui ont permis que des pratiques aussi peu civilisées continuent de s'imposer sur la scène politique internationale en vue de satisfaire les intérêts de ceux qui s'évertuent à imposer leurs desseins à tous les États de la planète au nom d'un ordre mondial nouveau et indigne, à leur image.
>
> En ce moment de souffrance et de douleur pour les peuples de Yougoslavie, Cuba engage instamment la communauté internationale à mobiliser ses efforts pour mettre immédiatement fin à cette agression injustifiée, pour éviter la mort d'autres personnes innocentes encore plus regrettable et pour permettre à cette nation de reprendre la voie pacifique des négociations afin de régler ses problèmes internes — ce qui dépend uniquement et exclusivement de la volonté souveraine et du libre arbitre des peuples yougoslaves.
>
> Cuba exprime sa crainte que l'agression n'étende de façon imprévisible le conflit à d'autres États de la région, soit par la propagation de la violence, soit par la convulsion de ses effets sociaux et humains.
>
> La prétention ridicule d'imposer des solutions par la force est incompatible avec tout raisonnement civilisé et avec les principes fondamentaux du droit international. La fermeté des positions avec laquelle on prétend justifier ce nouveau crime n'est que le reflet de l'incapacité morale à soutenir des idées et des politiques qui n'ont rien à voir avec les intérêts des peuples impliqués dans le conflit et revient à leur imposer la volonté impériale. Si l'on continue sur cette voie, les conséquences pourraient être imprévisibles pour l'Europe et pour toute l'humanité.»

Nous vivons une époque honteuse de violation du droit international. Jamais l'ordre unipolaire imposé par les États-Unis n'a été aussi évident et aussi inquiétant. Lorsque le Conseil de sécurité leur sert d'instrument docile, l'Organisation des Nations Unies semble alors bien fonctionner et ses bases — la Charte et le droit international — semblent être en vigueur, bien qu'ils soient toujours sujets à des interprétations capricieuses et à des manipulations flagrantes.

Il y a quelques jours, nous avons pu voir, avec surprise, comment le Conseil de sécurité a refusé d'avaliser un acte de délinquance international perpétré par les États-Unis

et leurs complices. Aujourd'hui, nous avons assisté à la capitulation du Conseil de sécurité. Cela confirme que lorsque le Conseil s'arme de courage, ne s'incline pas devant la puissance unipolaire et essaie d'assumer la responsabilité que lui ont conféré la Charte et la communauté des nations, alors la superpuissance, qui ne tolère pas le manque de discipline de ses sujets, agit pour son compte.

Les zones d'exclusion aérienne, les missiles lancés sur Kaboul, Khartoum, Tripoli, Bagdad, Benghazi, et maintenant sur Pristina, Pancevo et d'autres villes, viennent nous rappeler la dure réalité du désordre mondial. Que va faire le Conseil de sécurité, ou du moins ce qu'il en reste, après le vote d'aujourd'hui? Qu'adviendra-t-il de l'Organisation des Nations Unies?

Alors que dans les couloirs de ce bâtiment, on parle de réforme, de démocratie et de transparence, sur la scène que représente le Conseil de sécurité, la véritable position de chacun se fait douloureusement entendre, la position de ceux qui jouent avec les mots pour cacher des intérêts hégémoniques, et de nous tous, qui sommes la grande majorité toujours ignorée, subissant toujours la pression politique des puissants, parce que la majorité oublie fréquemment le poids que peuvent avoir nos pays si nous nous rallions pour réclamer notre place. L'ONU, au lieu de devenir le gouvernement naissant d'une démocratie mondiale dans un monde global et solidaire, deviendra un vulgaire instrument de répression aux mains des puissants, comme l'a démontré cette séance, si nous ne jouons pas le rôle qui est le nôtre.

Personne, dans ces circonstances dramatiques où se joue notre destin à nous tous, ne pourrait oublier la contribution historique de tous les Serbes pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est le peuple serbe qui a lutté avec le plus d'héroïsme contre le fascisme, contre les hordes nazies dans l'Europe occupée. On a beau intoxiquer l'humanité par la technologie au service de la guerre, ou par la télévision au service de la guerre, on ne peut la dépouiller de sa mémoire. Il faut se rappeler, ici et aujourd'hui, parce que telle est la vérité, que ce sont là les fruits amers de la conspiration visant à désintégrer la Yougoslavie, conspiration qui est à l'origine de ce conflit et des graves événements que nous sommes en train de vivre.

Certains parmi ceux qui, aujourd'hui, lancent brutalement leurs bombes ont conspiré et ont lutté, alors, pour démanteler ce pays noble et multiethnique. Aujourd'hui, ils punissent ceux qu'ils ont autrefois encouragés. Les bombes ne mènent pas à la paix. La guerre n'est nullement une solution humanitaire. L'histoire montre que seule la négociation permet de construire la paix. Cuba espère que très bientôt, parce que chaque minute a son coût en vies humaines, l'agression armée cessera et que les négociations reprendront en vue de réaliser une paix juste et durable car c'est là la condition pour que soient pleinement respectés les droits et la dignité de tous les groupes ethniques, de tous les peuples et de toutes les religions de ce qui fut la Yougoslavie.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La dernière fois que nous sommes intervenus au Conseil de sécurité, nous avons souligné que le recours à l'alternative militaire n'est jamais souhaitable. Nous voudrions une fois de plus réitérer cette vue. Malheureusement, à la lumière des événements qui se sont produits au Kosovo ces derniers jours, on ne peut qu'arriver à la conclusion que la force militaire est parfois la seule alternative.

Nous voulons nous associer à tous ceux qui croient qu'il est souhaitable de faire cesser au plus vite toute action militaire. Mais est-ce que les exigences du Conseil de sécurité contenues dans des résolutions antérieures, ou les exigences du Groupe de contact ont été acceptées? Belgrade a-t-elle accepté le plan de paix?

Malheureusement, la défense serbe contre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a tout d'abord consisté à mener une campagne intensive contre sa propre population civile, notamment les Albanais kosovars. Ceci est étranger à toute notion de courage et de moralité. Cela montre clairement les deux seules stratégies que poursuit Belgrade : «Laissons l'OTAN envoyer ses bombes; nous nous dépêcherons de créer un fait accompli sur le terrain en terminant notre nettoyage ethnique. Si quelques Serbes sont blessés, s'ils doivent mourir, et si un nombre plus élevé de Kosovars sont tués, et bien qu'il en soit ainsi, tant mieux.»

Est-ce que l'on se souvient du nettoyage ethnique et du génocide qu'ont subi les Bosniaques? Je dois dire que je me sens profondément troublé, et même insulté, de voir qu'après l'expérience de la Bosnie, certains s'empressent encore à condamner les mesures militaires prises pour combattre la résistance que Belgrade oppose continuellement à la paix et pour combattre la campagne de nettoyage ethnique qu'elle intensifie. Qui sont les vraies victimes et qui sont les bourreaux?

Ceux qui se précipitent pour achever le nettoyage ethnique devraient-ils espérer recueillir un appui moral alors que les victimes civiles de ce nettoyage ethnique se demandent si on les a oubliées, voire si on les méconnaît? N'avons-nous tiré aucun enseignement de ce qui s'est passé en Bosnie? N'avons-nous pas même appris la compassion pour les victimes du génocide?

Je passerai sur mon outrage moral pour aborder les alternatives qu'offre la realpolitik. Ceux qui sont en faveur de ce projet de résolution pensent-ils que si l'on met fin de façon unilatérale aux mesures prises par l'OTAN, on arrivera à quelque chose de positif pour le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine ou la région tout entière? Les autorités de Belgrade ne feraient alors que proclamer la victoire, la victoire du brave combattant s'opposant à la force militaire la plus puissante du monde. Ce serait alors une nouvelle mythologie de la Bataille du Kosovo, 1999, qui serait écrite et les autorités actuelles de Belgrade s'en serviraient comme d'un instrument nouveau, d'une arme de guerre contre les Kosovars, contre la Bosnie et contre nos autres voisins; en fait, ils s'en serviraient comme d'un instrument qui leur permettrait d'asservir davantage encore l'esprit et les sentiments des Serbes eux-mêmes.

Si ce projet de résolution avait été adopté ou si même il avait réussi à obtenir un appui important, cela aurait signifié l'échec de la paix en Bosnie-Herzégovine. J'insiste là dessus : cela aurait signifié l'échec de la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous ne sommes pas ici pour prêcher la morale, mais nous sommes ici pour plaider en faveur de la paix dans notre pays et dans la région tout entière.

Permettez-moi de faire allusion à un dernier point — et par ailleurs je me réjouis de voir que le Secrétaire général a été présent tout au long de ce débat. Comme beaucoup d'autres membres de l'ONU, nous sommes préoccupés par les incidences de cette affaire : l'action militaire entreprise par l'OTAN n'a pas été entérinée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, nous serions encore plus préoccupés et consternés si le Conseil de sécurité se trouvait dans une impasse et s'il n'avait pas réagi à la crise humanitaire ni à l'obligation juridique qu'il a de faire face au nettoyage ethnique et aux violences liées aux crimes de guerre.

Le Conseil de sécurité a en de nombreuses occasions appelé Belgrade à renoncer à sa politique catastrophique au Kosovo. Belgrade a refusé d'écouter le Conseil de sécurité. Ensuite le Groupe de contact a été chargé d'instaurer la paix. Le Groupe de contact a fait plusieurs propositions équitables et nouvelles pour la paix. Les Albanais kosovars ont accepté une proposition. Belgrade a rejeté la proposition de paix et répondu en fait en intensifiant son recours à la force armée contre les Albanais kosovars. Finalement, tous les membres du Groupe de contact, à l'exception d'un seul, ont recouru à la seule option ouverte, celle dont on menaçait Belgrade depuis pas mal de temps, vu son entêtement.

Va-t-on maintenant se servir du Conseil de sécurité comme d'une institution marginale qui chercherait à paralyser ou à critiquer la seule réponse qui ait des chances de déboucher sur la paix et de mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme? N'oublions pas que ces violations constituent elles-mêmes les atteintes les plus graves à la Charte des Nations Unies. Je n'ai pas besoin de citer l'Ambassadeur de la Slovénie, M. Danilo Türk, à ce propos.

Au moment de la guerre contre la Bosnie-Herzégovine, l'Organisation des Nations Unies a été critiquée trop fréquemment, et même attaquée violemment pour son inefficacité à faire cesser la guerre et les violations des droits de l'homme, le génocide et l'agression que nous avons subie. Malheureusement, nous mêmes avons été trop souvent au nombre de ceux qui ont montré l'ONU du doigt. Nous voudrions demander à tous ceux qui ont pu mal comprendre notre attitude en cette époque de grand besoin pour nous de nous pardonner.

Maintenant, rétrospectivement, il apparaît clairement que ce sont les membres de l'ONU eux-mêmes qui sont responsables des échecs et des réussites en Bosnie, et en particulier les membres les plus puissants : les membres du Conseil de sécurité. La même responsabilité existe à présent face au Kosovo. Ne permettons pas qu'à nouveau le Conseil de sécurité et les Nations Unies soient considérés comme inefficaces, voire comme un obstacle aux mesures qui s'imposent pour que la paix soit instaurée et, plus encore, pour que les atteintes multipliées aux droits de l'homme prennent fin.

S'il en allait autrement, devrions-nous débattre au sein du Conseil de sécurité des mesures qu'il faudrait prendre devant ce qui se passe au Kosovo, devant la manière dont Belgrade agit au Kosovo, comme nous l'avons fait pendant trois ans et demi dans le cas de la Bosnie-Herzégovine? Est-ce que nous pouvons nous permettre d'attendre tout ce temps? Devons-nous oublier jour après jour les vies humaines qui sont détruites et qui se perdent?

Pourquoi la Bosnie-Herzégovine prend-elle la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui? Eh bien, tout d'abord permettez-moi de vous dire qu'elle y a un intérêt

personnel. Et je voudrais apporter une correction : l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine est fermé sur la base d'une décision que nous avons prise nous-mêmes. Je crois qu'il en va de même de la Croatie.

Il y a aussi une question historique. J'ai entendu à l'instant le représentant de Cuba parler du combat des Serbes contre le nazisme. Les Bosniaques ont participé à ce combat. Mes oncles y ont perdu la vie. C'est en Bosnie que l'on a résisté avec le plus de force contre les Nazis. Je ne voudrais pas qu'encore une fois on récrive l'histoire ici à propos d'autre chose.

Il s'agit aussi d'une obligation morale. Nous autres de la Bosnie sommes venus ici plaider devant le Conseil de sécurité. Nous avons ensuite plaidé à l'extérieur du Conseil de sécurité devant le Groupe de contact et d'autres groupes pour qu'ils réagissent d'une manière ou d'une autre ou qu'ils nous apportent un salut quelconque. Grâce à un grand nombre de pays dont les représentants sont réunis autour de cette table — la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et beaucoup d'autres — la réponse a fini par arriver. Elle a tardé à venir, mais nous l'avons accueillie avec joie. Nous ne souhaitons pas maintenant que la réponse arrive trop tard pour les Kosovars. Nous ne voudrions pas qu'encore une fois la réponse arrive trop tard pour la Bosnie, si de nouveau on permet à l'injustice, au nationalisme et au nettoyage ethnique de se poursuivre impunément dans notre région.

Je serais ici devant le Conseil de sécurité s'il s'agissait de la Sierra Leone ou de toute autre question méritant une attention urgente de la part du Conseil de sécurité.

Malheureusement, dans le monde d'aujourd'hui, il semble que nous ne puissions espérer que l'ONU et le Conseil de sécurité soient toujours efficaces et prompts à instaurer la paix. C'est là malheureusement la réalité à laquelle nous devons faire face. À tout le moins nous ne devrions pas permettre que le Conseil de sécurité et les Nations Unies soient vus comme un obstacle.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes très vivement préoccupés de constater que les attaques lancées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie se poursuivent, le Conseil de sécurité étant réduit à l'impuissance. Comme nous l'avons dit devant le Conseil lorsqu'il s'est réuni le 24 mars, nous pensions qu'il exercerait son autorité pour assurer un retour rapide de la paix à laquelle le bombardement a mis fin. Le projet de résolution préparé par la Fédération de Russie énonce des objectifs auxquels nous souscrivons pleinement. Il demande que cesse immédiatement cette violence insensée et il vise à rétablir l'autorité du Conseil de sécurité qui a été l'une des premières victimes de la campagne de bombardements de l'OTAN. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs de ce projet de résolution.

Nous regrettons sincèrement que le Conseil n'ait pas adopté ce projet de résolution. Il en résultera un non-retour de la paix que la communauté internationale souhaite si ardemment et que les membres permanents, dont trois ont émis un veto afin de préserver leurs intérêts nationaux, ont la responsabilité particulière de défendre.

Il est clair que l'OTAN ne va pas écouter le Conseil de sécurité. Il semblerait que l'OTAN estime être au-dessus de la loi. Nous trouvons cela profondément troublant. Aujourd'hui, à New Delhi, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que l'Inde ne pouvait accepter qu'un pays, quel qu'il soit, s'arroge le rôle de gendarme du monde. L'OTAN soutient que la police serbe au Kosovo se livre à des actes de violence et ne respecte nullement la loi. Malheureusement, l'OTAN semble avoir assumé la personnalité et les modes d'opération de ceux dont elle souhaite enrayer l'activité.

Il est tout naturel d'être révolté par la violence et de souhaiter mettre un terme aux souffrances humaines. Toutefois, entre les nations aussi bien qu'au sein des nations, il n'est possible de protéger les populations, de respecter la loi et de punir ceux qui l'enfreignent que par des moyens légaux. Sinon le remède peut s'avérer aussi désastreux que le mal. Il est également très rarement efficace et ne fait souvent qu'aggraver la situation. Ceux qui s'arrogent le droit de prendre le contrôle de la loi n'ont jamais amélioré l'état de la paix au sein des nations; ils ne contribuent pas davantage à favoriser les relations internationales.

Ceux qui continuent d'attaquer la République fédérale de Yougoslavie prétendent le faire au nom de la communauté internationale et pour des raisons humanitaires pressantes. Ils disent agir au nom de l'humanité. Très peu de membres de la communauté internationale se sont prononcés au cours de ce débat, mais même parmi ceux qui l'ont fait, l'OTAN aurait constaté que la Chine, la Russie et l'Inde se sont toutes opposées à la violence que l'OTAN a déclenchée. On ne saurait guère dire que la communauté internationale a soutenu leur action alors que les représentants de

la moitié de l'humanité ont dit qu'ils ne sont pas d'accord avec ce qu'ils ont fait.

M. Fowler (Canada) (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Inde a évoqué le fait que trois veto ont été émis lors du vote de ce matin. Je voudrais simplement indiquer, en tant que représentant d'un pays plutôt sensible à la question du veto, que les règles, comme je les comprends, sont très claires. Il n'y a pas eu de veto ce matin. Le veto ne s'impose que lorsqu'il l'emporte sur neuf votes favorables. Cela n'a pas été le cas ce matin.

M. Dejammet (France) : Je m'associe entièrement au raisonnement qui vient d'être tenu par le représentant du Canada.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.